

N O T E

Objet : - Réunion des chefs de gouvernement en Conseil à Dublin
les 10 et 11 mars 1975

- Relevé des décisions et conclusions

I. Mécanisme correcteur en matière budgétaire

Les chefs de gouvernement réunis en Conseil marquent leur accord sur le mécanisme correcteur décrit dans la communication de la Commission intitulée "Situation inacceptable et mécanisme correcteur" (R/340/75 (FIN 84), sous réserve des dispositions suivantes :

1. Les critères concernant le déficit de balance des paiements ainsi que le plafond des 2/3 sont supprimés.

2. Les dispositions suivantes seront incorporées dans le mécanisme convenu :

a) Le montant du mécanisme correcteur est plafonné à 250 millions d'unités de compte. Toutefois, à partir du moment où le montant du budget communautaire dépasse 8 milliards d'unités de compte, ce plafond est fixé à un montant représentant 3 % des dépenses budgétaires totales.

b) Lorsqu'à partir d'une moyenne mobile établie sur trois années, il apparaît que la balance des paiements courants du pays considéré est en excédent, la correction ne joue plus que sur l'écart éventuel entre le montant de ses versements au titre de la T.V.A. et le chiffre qui résulterait de sa part relative dans le P.N.B. communautaire.

II. NOUVELLE-ZELANDE

- Déclaration concernant le protocole n° 18 du Traité d'adhésion

Les Chefs de gouvernement, réunis en Conseil à Dublin le 10 mars, soulignent l'importance qu'ils attachent au Protocole n° 18 de l'Acte d'adhésion, en ce qui concerne les relations de la Communauté avec la Nouvelle-Zélande, fournisseur traditionnel de produits laitiers d'une partie importante de la Communauté élargie.

Ils invitent la Commission à présenter un rapport en vue de préparer l'examen prévu à l'article 5 du Protocole et à soumettre, dès que possible, une proposition tendant au maintien, après le 31 décembre 1977, du régime spécial à l'importation visé dans ledit article. Ils notent que les institutions de la Communauté ont déjà procédé à certains ajustements de prix dans le cadre dudit protocole. Dans ce même esprit, la Communauté, qui demeure attachée à une mise en oeuvre équitable du protocole, est disposée à réexaminer périodiquement et, en cas de besoin, à adapter les prix en fonction de l'évolution de l'offre et de la demande dans les principaux pays producteurs et consommateurs dans le monde et en fonction également du niveau et de l'évolution des prix dans la Communauté - y compris les prix d'intervention - et en Nouvelle-Zélande, en tenant compte, en outre, de l'évolution des coûts en Nouvelle-Zélande et de celle des coûts de fret.

En ce qui concerne les quantités annuelles à fixer par les institutions communautaires dans le cadre du régime spécial après 1977, celles-ci ne devront pas priver la Nouvelle-Zélande des débouchés qui lui sont indispensables. Ainsi, pour la période allant jusqu'à 1980, elles pourraient selon l'évolution future des marchés demeurer proches des quantités effectivement livrées en 1974 dans le cadre du Protocole n° 18 et des

quantités actuellement envisagées par la Nouvelle-Zélande pour 1975.

Les Chefs de gouvernement constatent que le Protocole n° 18 prévoit que les arrangements exceptionnels concernant l'importation de fromage ne peuvent être maintenus au-delà du 31 décembre 1977 et que cette situation ainsi que les problèmes pouvant en découler seront examinés avec toute l'attention nécessaire en temps utile, compte tenu également des considérations exposées au paragraphe suivant.

Les Chefs de gouvernement notent enfin que la Communauté et la Nouvelle-Zélande assurent ensemble la majeure partie des exportations mondiales de produits laitiers. Aussi, ils souhaitent que, dans le même esprit qui anime la Communauté dans l'application du Protocole n° 18, une collaboration de plus en plus étroite se développe entre les institutions communautaires et les autorités néo-zélandaises dans le but de promouvoir, dans leur intérêt mutuel, un fonctionnement ordonné des marchés mondiaux. Une telle coopération, au-delà de son utilité propre, devra servir de base pour parvenir, dans un cadre plus large, à la conclusion d'un accord mondial efficace tel que prévu au Protocole n° 18.

III. Situation économique mondiale et situation économique et sociale de la Communauté

Les Chefs de Gouvernement réunis en Conseil ont procédé à un échange de vues sur la situation économique mondiale et la situation économique et sociale de la Communauté. [doc. COM(75) 80 final]

Ils ont pris connaissance d'un projet de résolution (Annexe I) présenté par Monsieur TINDEMANS, Premier Ministre de la Belgique, et ont invité le Conseil, dans sa composition avec les Ministres de l'Economie et des Finances, de le prendre en considération lors de sa session prévue pour le 18 mars 1975.

IV. Problèmes des matières premières dans le cadre des relations avec les pays en voie de développement

Les Chefs de gouvernement réunis en Conseil ont procédé à un échange de vues sur les matières premières, en général.

Ils ont chargé le Conseil (Affaires étrangères) d'étudier, par priorité, les problèmes qui se posent concernant les matières premières dans le contexte d'ensemble des relations avec les pays en voie de développement. Ces études seront entreprises notamment sur la base des récentes communications de la Commission (documents R/424/75, I/59/75 et I/60/75).

V. Préparation du dialogue producteurs/consommateurs (date proposée le 7.4.1975) et problèmes de la politique énergétique de la Communauté

Les Chefs de gouvernement, réunis en Conseil à Dublin, ont examiné les problèmes relatifs à la Conférence Internationale de l'Energie. Ils sont convenus que la préparation intensive de cette Conférence doit être poursuivie sans délai au sein de la Communauté. Cette préparation portera sur le recensement des différents problèmes à traiter au cours de cette Conférence et de sa réunion préparatoire, tant ceux relatifs spécifiquement à l'énergie que ceux, économiques, financiers et concernant les pays en voie de développement, qui y sont directement liés. Elle cherchera également à définir les réponses communes à y apporter, compte tenu des positions qui seront prises par les autres participants à la Conférence.

Cette préparation sera assurée sous l'autorité du Conseil (Affaires Etrangères) au sein d'un Comité ad hoc à haut niveau, composé de représentants des Etats membres et de représentants de la Commission. Elle se fera sur la base de l'inventaire des problèmes à traiter au cours de la Conférence et de sa réunion préparatoire, qui aura été établi par la Commission et sur des propositions que cette dernière soumettra à leur sujet au Conseil, ainsi que sur la base des suggestions et des demandes présentées par les Etats membres.

Le Conseil prendra, sur ces bases, les décisions appropriées et fixera notamment le contenu et les modalités du dialogue à mener tant avec les autres pays consommateurs qu'avec les pays producteurs.

Le Conseil est convenu de se réunir, au niveau des Chefs de gouvernement, en temps utile pour préparer la Conférence.

VI. Déclaration sur l'acier faite par le Premier ministre
du Royaume-Uni

Les Chefs de gouvernement, réunis en Conseil, ont entendu une déclaration sur l'acier faite par le Premier ministre du Royaume-Uni (Annexe II).

La solution du problème évoqué dans cette déclaration a été reportée à un moment ultérieur des travaux de la Communauté.

B

VII. DECLARATION SUR LA C.S.C.E.

"Les Chefs de gouvernement ont réaffirmé la volonté des Neuf de poursuivre et de développer leur politique de détente et de coopération en Europe.

Ils ont exprimé l'espoir que cette politique favorisera le renforcement continu de la compréhension et de la confiance entre les peuples, fondement d'une amélioration réelle du climat politique sur le continent. Cet objectif devra notamment se traduire par le développement entre les Etats et les peuples de relations dans lesquelles une place importante devrait être reconnue aux personnes.

Dans ce contexte, la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, ainsi que la mise en oeuvre de ses décisions sont appelées à jouer un rôle important.

Les Chefs de gouvernement se félicitent du rôle constructif que, grâce à leur diplomatie concertée et aux positions qu'ils ont adoptées en commun, les Neuf ont pu jouer dans le déroulement de cette Conférence qui touche de près aux intérêts de la Communauté européenne.

Les Chefs de gouvernement ont procédé à l'examen de l'évolution des travaux qui se déroulent actuellement à Genève ; ils ont constaté que des progrès substantiels avaient déjà été enregistrés, mais aussi que des points importants restaient encore à régler.

Ils se sont prononcés pour un achèvement aussi rapide que possible de ces travaux. A cette fin, ils entendent poursuivre et intensifier leurs efforts en vue de rechercher dans un esprit ouvert et constructif, des solutions positives aux problèmes encore en discussion ou en suspens.

Les Chefs de gouvernement souhaitent que tous les Etats participants fassent, comme ils y sont décidés eux-mêmes, tous les efforts nécessaires pour obtenir, sur l'ensemble des sujets inscrits à l'ordre du jour, des résultats équilibrés et satisfaisants. Ceci permettrait d'envisager la conclusion de la Conférence à brève échéance et au niveau le plus élevé."

VIII. DECLARATION SUR CHYPRE

Les Chefs de gouvernement et les ministres des Affaires Etrangères, rappelant la déclaration publiée par les ministres des Affaires Etrangères à la suite de leur réunion à Dublin le 13 février, espèrent que, dans le cadre des discussions qui ont actuellement lieu au sein des Nations Unies à New-York, on assistera à bref délai à la reprise des négociations sur le problème de Chypre. Les Neuf continueront bien entendu à suivre de près l'évolution de la situation à Chypre.

Situation économique et sociale de la Communauté au début de 1975.

Projet de Résolution présenté par le Premier Ministre de la Belgique.

Le Conseil européen

- ayant pris en considération la Communication de la Commission du 26 février 1975 sur la situation économique de la Communauté au début de 1975;
- inquiet des conséquences de l'inflation et de l'accroissement du chômage;
- résolu à favoriser en commun le développement d'une action vigoureuse;

invite les institutions de la Communauté à mettre en oeuvre les orientations de politiques suivantes :

- 1) veiller à ce que la lutte contre l'inflation demeure l'objectif prioritaire des politiques économiques;
- 2) faire en sorte que soient accélérés les réorientations nécessaires des structures de production :
 - a) par des mesures de reconversion et de formation professionnelle de la main d'oeuvre à l'intervention du Fonds social européen plus particulièrement en faveur des secteurs et des régions touchés par la crise de l'emploi;
 - b) par une politique fiscale et sociale contribuant à atténuer les conséquences sociales des modifications de structure et assurant une répartition équitable de la charge de la réadaptation.
- 3) associer les partenaires sociaux à l'élaboration des mesures indiquées ci-dessus
 - a) en organisant une conférence économique à laquelle les Ministres compétents pour les Affaires économiques, les Finances, le Travail et l'Emploi des pays membres, les représentants de la Commission et les partenaires sociaux;

- b) en organisant, entre la Commission et les représentants de secteurs d'activité particulièrement touchés par la crise (construction, automobile, textile, chimie, verre), des rencontres paritaires pour examiner les mesures à prendre en vue d'assurer la sauvegarde de l'emploi.
-

R/807 f/75 (ANNEXE I)

DECLARATION SUR L'ACIER FAITE PAR LE PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI
LE 11 MARS 1975

Je voudrais dire encore un mot de l'acier et des problèmes qu'il pose à la Grande-Bretagne en tant que membre de la Communauté économique européenne. Dès le début des négociations, le ministre des Affaires étrangères et du Commonwealth a fait observer que l'acier nous posait des problèmes. On ne saurait nous reprocher de ne pas avoir résolu ces problèmes plus tôt puisque, pendant des mois et par consentement mutuel, aucune tentative n'a été faite pour faire progresser les négociations avant la fin de secondes élections générales en Grande-Bretagne au mois d'octobre. Il nous a également été nécessaire de faire l'expérience, sur le plan pratique, des problèmes posés dans le secteur sidérurgique par notre appartenance à la Communauté. Toutefois, j'ai mentionné l'acier dans mon discours public du mois de décembre et j'y ai fait référence à Paris.

Notre industrie de l'acier est nationalisée pour la majeure partie et ce, depuis de nombreuses années. Cela ne pose de problèmes ni à nous, ni aux autres membres de la Communauté et je sais que vous serez d'accord pour estimer que ni l'appartenance à la Communauté, ni le traité CECA lui-même, ni les réglementations et pratiques dérivées de ce traité ne portent en aucune façon atteinte au droit de la Grande-Bretagne ou d'un autre Etat membre d'étendre les limites de la propriété publique ou même de nationaliser l'ensemble de l'industrie. Cela n'est pas, et n'a pas été, mis en doute.

Toutefois, l'économie de la Grande-Bretagne est une économie mixte et l'industrie de l'acier est partiellement sous le contrôle de l'Etat et partiellement sous le contrôle du secteur privé. Nous sommes soucieux de contribuer à assurer que les opérations réalisées dans le secteur privé ne portent pas non plus atteinte aux règles et aux principes de base mis en oeuvre en vertu du traité, par exemple en ce qui concerne la concurrence. Le secteur privé connaît des problèmes de prix et également des problèmes de fusions. Nous estimons que ces problèmes peuvent être surmontés.

Le problème majeur concerne le contrôle des investissements du secteur privé.

Lors de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté, le gouvernement britannique de l'époque a soumis au Parlement des projets de textes visant à abroger les dispositions législatives qui donnaient au gouvernement un certain pouvoir de contrôle sur les investissements privés réalisés dans le secteur sidérurgique. Il apparaît toutefois que la Commission n'a pas non plus de pouvoir de contrôle, tandis que les informations dont nous disposons donnent à penser que certaines difficultés risqueraient de se produire si nous intervenions nous mêmes pour combler ce vide en proposant d'adopter une nouvelle législation.

Aujourd'hui, en Grande-Bretagne, nous nous heurtons à un problème dans le sud du Pays de Galles où une firme privée non britannique, qui n'est pas contrôlée par un ou plusieurs Etats membres de la Communauté, mais de l'extérieur, cherche à construire une nouvelle usine, et cela à un moment où, pour des raisons de rentabilité, le British Steel Board procède à la fermeture d'usines anciennes dans des zones qui connaissent un taux élevé de chômage. En raison de l'abrogation de tous les pouvoirs de contrôle sur les investissements, nous n'avons aucune possibilité d'agir.

Nous pourrions nous doter des pouvoirs nécessaires pour régler ce problème sans nous mettre en contradiction avec le traité. Toutefois, les entreprises sidérurgiques contrôlées de l'extérieur mises à part, il reste encore un certain nombre de problèmes à résoudre.

Alors que le Gouvernement de Sa Majesté, participant à notre effort commun de lutte contre l'inflation, restreint le niveau des nouveaux investissements dans le secteur sidérurgique sous contrôle de l'Etat, il est inadmissible que le secteur privé soit libre de se développer là où il le désire et dans la mesure qui lui plaît, ajoutant ainsi à la pression inflationniste sur les ressources. Il se pose également des problèmes de localisation et de régionalisation, en particulier dans les zones où les métallurgistes sont devenus trop nombreux du fait d'une évolution technique qui a entraîné la fermeture d'installations anciennes.

Il est possible que d'autres Etats membres se soient déjà heurtés à ce problème et à d'autres problèmes similaires. Je présume que ceux-ci ont été résolus, après consultation si nécessaire, d'une manière compatible avec le traité, car aucun Etat n'a demandé que le traité soit amendé.

Je souhaiterais très vivement m'inspirer de votre expérience. Cela pourrait épargner à mon Gouvernement un grand nombre de difficultés. Nous ne sommes pas en train de proposer d'amender le traité. Nous préférierions de loin l'éviter. C'est même la dernière chose que nous souhaitons, étant donné les conséquences que cela entraînerait. Il se peut qu'il y ait des moyens administratifs ou autres de dissuader les investisseurs potentiels, par exemple par le biais de contrôles écologiques, de contrôles de la planification, de contrôles par l'octroi de certificats de développement industriel. Il reste toujours la possibilité d'étendre la participation de l'Etat et nous nous réservons le droit d'y recourir si nécessaire. Si nous pouvions opter pour l'une ou l'autre de ces voies, ou encore trouver un autre moyen de résoudre ce problème en conformité avec le traité, nous disposerions du type de solution que nous recherchons.

Il est en tout cas pour nous d'une importance vitale que ce problème soit résolu.

Je terminerai en confirmant une nouvelle fois que nous ne considérons pas que cette question doive être résolue au cours des présentes négociations ou avant le Référendum. Comme je l'ai précisé, pourvu que ce problème soit compris et reconnu, nous sommes actuellement disposés à en reporter la solution dans un esprit de consultation et d'information mutuelle, à un moment ultérieur des travaux de la Communauté, si nous en demeurons membres après le Référendum.
